

N°34

Objet :

**VOTE DU COMPTE DE
GESTION DE L'EXERCICE
2022**

Rapporteur :
M. François DAZELLE

Date de la Séance :

27 JUIN 2023

Date de la Convocation :

21 JUIN 2023

Date d'affichage de la
convocation :

21 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Camille VAUR
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES

Etaient absents :

Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 6

Membres absents : 3

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023

N°034

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : M. François DAZELLE

Vu les articles L1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°18 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 16 Juin 2023,

Considérant qu'au cours de la même séance, le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2022 sont conformes et présentent des résultats identiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : CONSTATE la conformité entre le compte gestion 2022 établi par le Comptable Public responsable du service de gestion comptable de Poissy et le compte administratif 2022 du budget de la Commune (budget principal)

ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRETE le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal de Poissy conformément aux données ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	2 867 456,09	-1 863 719,49	1 003 736,60
Fonctionnement	1 443 337,02	455 775,37	1 899 112,39
TOTAL	4 310 793,11	-1 407 944,12	2 902 848,99

Fait et délibéré à Achères, le 27 juin 2023

Délibération publiée le :

30 JUIN 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230627-034DEL23_GESTIO-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.